

**ARRETE N°415/2023**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT**

- VU** l'article L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant pouvoir au Maire de diriger la police locale et de prendre des arrêtés locaux ;
- VU** l'article L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire ;
- VU** l'arrêté municipal modifié du 19 avril 1967 portant règlement général de la circulation sur le territoire de la Ville de Sélestat ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R 417-10, R 325-1 et suivants ;
- VU** le Code Pénal ;
- VU** la demande de la Communauté de Communes de Sélestat ;

**CONSIDERANT** qu'il importe de réglementer le stationnement de tout véhicule le long du square Ehm, le samedi 23 septembre 2023, à l'occasion du « Village de la Mobilité »

arrête :

**Article 1<sup>er</sup> :**

Afin de faciliter l'accès au minibus du TIS au Square Ehm, le stationnement de tout véhicule est interdit sur un emplacement de stationnement, le long du Square Ehm -côté passage piéton-, du vendredi 22 septembre 2023 à 20h00 au samedi 23 septembre 2023 à 13h30.

**Article 2 :**

Tout véhicule contrevenant aux dispositions du présent arrêté est réputé être en stationnement gênant et fera l'objet d'une mise en fourrière.

**Article 3 :**

Les panneaux et les barrières matérialisant les interdictions de stationner sont mis en place par le Service Moyens Techniques.

**Article 4 :**

M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PJ : plan  
Rag/es

Sélestat, le 5 septembre 2023

Le Maire,



Marcel BAUER

**Destinataires :**

Sous-Préfecture Sélestat-Erstein

Tribunal de Proximité

Commissariat de SELESTAT

Gendarmerie Nationale

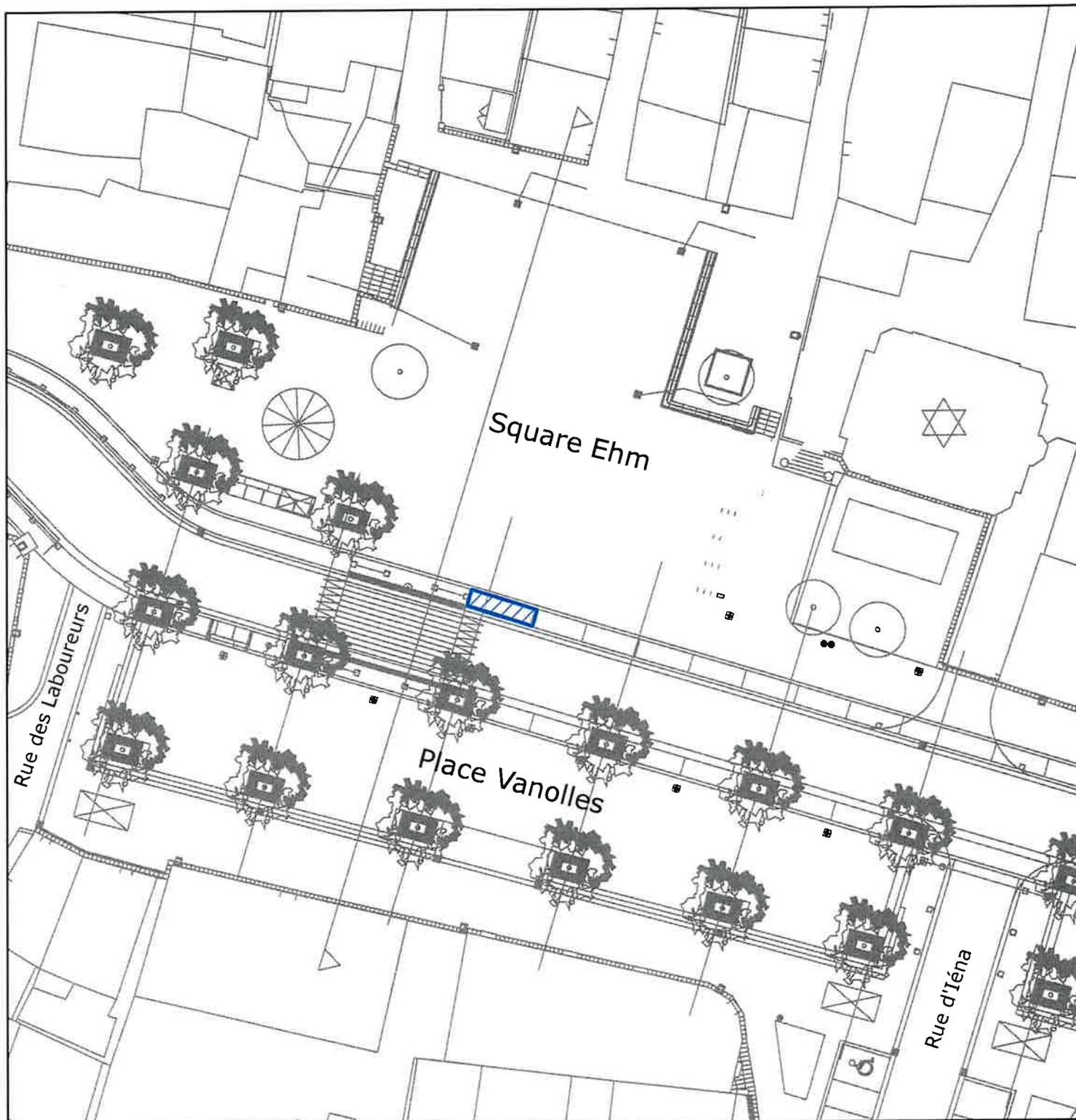
Police Municipale

Service Moyens Techniques

Service Réglementation et Affaires Générales

Maxime WEIL – Responsable Mobilités à la Communauté de Communes de Sélestat

Ville de Sélestat – arrêté n°415/2023 du 5 septembre 2023



0 5 10 Mètres



Stationnement interdit  
du vendredi 22 septembre 2023 à 20h  
au samedi 23 septembre 2023 à 13h30

Réalisation : Ville de Sélestat, septembre 2023  
Source : Ville de Sélestat

Arrêté : N°415 /2023 Le Maire :

Marcel Bauer

